



C.H. LAVAUR



Lavour, le 02/01/2011

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE DU 20 OCTOBRE 2011 : UN ENJEU POUR TOUTE LA CGT !

**Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Hospitalière
sont fixées au 20 octobre 2011.**

Ce sera un moment important et fort pour la Fédération CGT, pour tous ses militants, mais également pour la CGT du CH Lavour, ses syndiqués, ses sympathisants et bien entendu pour tous les agents de notre CH.

C'est à partir de ces résultats que se déclinera notre représentativité au CH Lavour mais aussi au niveau départemental, régional et national.

Plus notre CGT sera forte, plus nous pèserons sur les décisions qui touchent à la défense de vos droits, de notre CH, sans jamais perdre de vue les patients.

Cette échéance fait partie de notre vie syndicale, elle s'inscrit dans un processus que nous connaissons.

A nous de tout mettre en œuvre pour que notre syndicat en sorte à chaque fois encore plus renforcé !

Règles spécifiques relatives aux élections dans la FPH

- C'est la [loi 2010-751 du 5/07/10](#), issue des accords de Bercy de 2008, qui établit les nouvelles règles concernant ces élections
- La représentativité syndicale sera calculée sur les résultats du vote au CTE, dès le premier tour, puisque la notion de quorum à atteindre n'existe plus.

Des notions en prendre en compte

- La CGT a porté au Conseil Supérieur de la FPH, de nombreux amendements pour faire évoluer favorablement les textes législatifs modifiant le fonctionnement du CTE. A ce jour nous n'avons pas la connaissance des textes consolidés.
- La CGT est opposé aux : vote sur sigle, disposition qui ne garantit pas une vis syndicale dans les établissements ainsi qu'au tirage au sort, mesure anti démocratique, puisqu'on sort du chapeau des agents qui doivent représenter leurs collègues alors qu'ils n'ont ni la légitimité, ni la protection pour le faire.

La représentativité syndicale

- Dorénavant elle sera calculée sur la base des résultats au scrutin du CTE
- Au niveau national, le nombre d'élus au Conseil Supérieur de la FPH sera déterminée par la moyenne des résultats obtenus par syndicat sur tout le territoire.
- Au niveau départemental et régional, selon les résultats des votes dans les établissements du département ou de la région.
- Dans les établissements, le nombre de siège obtenus au CHSCT et au Conseil de Surveillance dépendra des résultats en pourcentage du vote au CTE.

ON COMPTE SUR VOUS !



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

